Image not found or type unknown

annulation CDI avant prise de poste

Par **1400gsx**, le **11/03/2012** à **18:32**

Bonjour,

j'ai signé un CDI pour travailler au sein d'une grande société, malheureusement cette société est allée trop vite car elle n'avait pas confirmé avec son client la date de début de mon nouveau travail, par conséquent j'ai un mail m'indiquant l'annulation de ce contrat CDI alors que je n'avais pas commencé ma période d'esssais. Je précise que je n'ai pas reçu de lettre AR.

autre information j'était avant cela au même poste mais en intérim.

savez vous si c'est correct? si cette société n'abuse pas?

d'avance merci

Par **P.M.**, le **11/03/2012** à **19:02**

Bonjour,
Si vous avez ce qui peut être considéré comme une promesse d'embauche, vous pourriez réclamer des dommages-intérêts fonction du préjudice subi...

Par **1400gsx**, le **11/03/2012** à **19:06**

Il s'agit d'un contrat CDI avec le poste, le coefficient, la rémunération, une date de début (il y a plusieurs mois) et la signature du responsable RH et la mienne.

sur quoi se base le préjudice dans le sens ou je poursuis ma mission d'intérim malgrè cet événement qui a créé des remous. j'ai tout de même sabré le champagne ainsi de suite...

Par **P.M.**, le **11/03/2012** à **19:25**

Le préjudice serait à l'appréciation du Conseil de Prud'Hommes mais il faudrait savoir si l'embauche devait se faire plus tard après la mission d'intérim ou si la date est passée...

Je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'entreprise, d'une organisation syndicale voire d'un avocat spécialiste...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés